



Centre d'étude et d'action
sociale de la Mayenne
(CÉAS)

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 5 mars 2010

N° 349

Religion

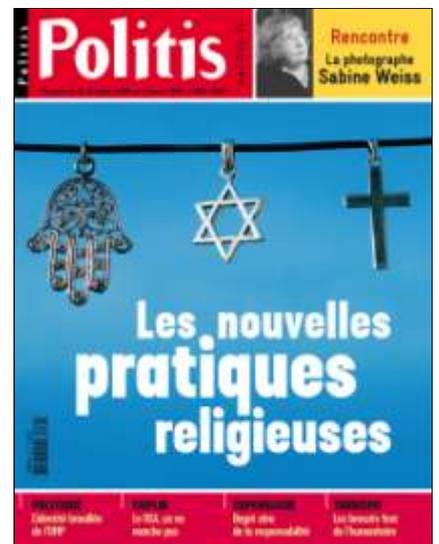
« Les Français se bricolent des croyances »

Dans un dossier sur « les nouvelles pratiques religieuses », *Politis*, dans son édition du 24 décembre 2009, montre que le religieux ne recule pas en France, mais il se transforme.

Les statistiques sur la fréquentation des lieux de culte ou le nombre de fidèles ne sauraient plus, aujourd'hui, rendre compte des évolutions. Pour Jean-Paul Willaime, sociologue, « l'ultramodernité, ce n'est pas moins de religieux, c'est du religieux autrement ». Il ajoute que « les frontières entre les non-religieux et les religieux tendent à s'estomper, ces derniers se sécularisent, précise-t-il, tandis que les premiers se spiritualisent ».

De fait, comme le montrent des enquêtes, les Français peuvent se déclarer « sans religion », ce qui ne veut pas dire fermés à toute spiritualité : les mêmes peuvent espérer quelque chose après la mort et même croire en Dieu... Et si les Français sont 65 % à se dire catholiques, parmi eux seulement 7,5 % iraient à la messe une fois par semaine, et la moitié, rapporte *Politis*, ne croiraient pas en Dieu...

Ce n'est pas l'indifférence religieuse qui caractérise nos sociétés, analyse la sociologue Danièle Hervieu-Léger, mais le fait que la croyance échappe au contrôle des Églises et des institutions. Le politologue Pierre Bréchon, dans *La Croix* du 14 août 2009, évoque des « croyances molles ». Selon lui, nous serions passés de « l'âge de la certitude à l'âge du "possibilisme" » – d'où le développement d'une « religiosité sans appartenance ».



Politique

Les situations locales sont trop complexes, donc la loi est... constitutionnelle

Alain Marleix, secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, s'est félicité, dans un communiqué, de la déclaration conforme à la Constitution, par le Conseil constitutionnel, de la loi qui délimite les circonscriptions d'élection des députés. Il souligne que « c'est la première fois qu'un découpage électoral aura été effectué en suivant la procédure classique de la répartition des tâches entre le Gouvernement et le pouvoir législatif ».

De fait, le Conseil constitutionnel a examiné la délimitation des circonscriptions. Il a, conformément à sa jurisprudence constante, rappelé que « la Constitution ne lui confère pas un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement. Il ne lui appartient donc pas de rechercher si les circonscriptions ont fait l'objet de la délimitation la plus juste possible ».

Ainsi, « quel que puisse être le caractère discuté des motifs d'intérêt général invoqués pour justifier la délimitation de plusieurs circonscriptions », il n'apparaît pas, au Conseil

constitutionnel, que « *cette délimitation méconnaît manifestement le principe d'égalité devant le suffrage* », compte tenu, notamment, « *de la variété et de la complexité des situations locales pouvant donner lieu à des solutions*

différentes » dans le respect de la règle démographique...

C'est localement très compliqué, donc il n'y a pas de problème. Cette jurisprudence est un peu curieuse...

Gérontologie

Les élections et les retraites... Après, on verra...

Après les élections régionales, le Gouvernement reviendra à la charge avec la réforme des collectivités territoriales, tout en s'attaquant à la réforme des retraites.

Ce n'est qu'une fois celle-ci achevée que le Gouvernement s'attellera au dossier de la prise en charge des personnes âgées. « *Il s'agit d'un chantier trop important pour être traité en même temps que celui de la réforme des retraites* », s'est justifié Nicolas Sarkozy.

Cette réforme était pourtant l'une de ses promesses de campagne. Annoncé pour 2008, puis 2009, puis 2010, le projet de loi est donc reporté au mieux à la fin de l'année, et sans doute en 2011. Mais comme l'a déclaré Pascal Champvert, président de l'Association des directeurs de services aux personnes âgées (AD-PA) : « *Mieux vaut une bonne réforme dans six mois qu'une mauvaise dans six jours* »...

Société

Une allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Le 16 février 2010, l'Assemblée nationale a adopté définitivement une proposition de loi des députés Jean Léonetti (Union pour un Mouvement Populaire), Gaëtan Gorce (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche), Olivier Jardé (Nouveau centre) et Michel Vaxès (Gauche démocrate et républicaine), visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Elle vise à compenser la perte de revenus d'une personne qui arrête provisoirement de travailler pour rester auprès d'un proche en phase avancée ou terminale d'une affection incurable quelle qu'en soit la cause. Elle ne concernera pas les personnes en fin de vie hospitalisées, mais l'allocation sera maintenue à l'accompagnant si le malade est hospitalisé. L'allocation, d'un montant de 49 euros par jour, sera versée pour une durée maximale de 21 jours. Sont concernés les ascendants, descendants, frères, sœurs ou personnes partageant le domicile du malade, ainsi que la personne de confiance, celle désignée par le patient pour le représenter au cas où il ne pourrait plus exprimer sa volonté. L'allocation pourra être perçue pour un congé à

temps partiel et être partagée entre plusieurs personnes pour le même malade. Elle sera versée par le régime d'assurance maladie de l'accompagnant, après accord du régime d'assurance maladie du malade. Selon le Gouvernement, la mesure devrait concerner 20 000 personnes par an, pour un coût d'environ 20 millions d'euros. Mais elle devrait permettre une baisse des arrêts de travail plus ou moins justifiés. Certains parlementaires, tel le rapporteur Bernard Perrut (UMP), ont estimé que ce texte ne pouvait être qu'une "étape" et que l'allocation devrait être à l'avenir étendue aux personnes achevant leur vie à l'hôpital ou dans un établissement spécialisé (75 % des malades décèdent à l'hôpital). C'est ce que réclame l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), qui compte saisir la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde). Pour l'association, ce vote rompt l'égalité entre les citoyens, « *en créant deux catégories d'accompagnants : les "bons" à domicile et les "mauvais" à l'hôpital* ». Mais, en cas de généralisation, tout le monde sait que le coût de l'allocation s'envolera.

Source : <http://www.tessolidaire.com>



« *La manière dont nos sociétés européennes abordent cette question de la migration en ce début de XXI^e siècle restera probablement, au regard de l'histoire, d'une effroyable inhumanité. Comment comprendre nos silences face au renvoi dans leur pays en guerre, de jeunes Afghans venus chercher en Europe et coincés sur les plages de la Manche, l'espoir d'un lendemain ? Comment accepter que des hommes et des femmes meurent dans des embarcations, alors qu'ils espéraient rejoindre Tenerife, la Grèce, ou Lampedusa ? Comment admettre les incarcérations, l'humiliation, les expulsions sans vergogne, les camps de rétention en Europe mais aussi au Maroc ou en Libye... de migrants provenant de zones frappées de plein fouet par la récession économique, la sécheresse ou la guerre... ?* »

Christophe Adam, médecin généraliste, militant associatif, « *Immigration, ouvrons enfin un débat !* », *La Croix* du 21 janvier 2010.